

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

40 rue Jean Jaurès PIBS CP 62 56038 Vannes cedex

Recueil des actes administratifs



N°2007.01

Janvier à juin 2007

SOMMAIRE

Séance du 23 février 2007

- ✓ Délibération n°2007-B1 Aide aux familles des agents du Service départemental d'incendie et de secours
- ✓ Délibération n°2007-B2 Situation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi
- ✓ Délibération n°2007-B3 Demande de prise en charge financière pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires
- ✓ Délibération n°2007-B4 Mutuelle des sapeurs-pompiers volontaires
- ✓ Délibération n°2007-B5 Personnels mis à disposition des centres d'incendie et de secours
- ✓ Délibération n°2007-B6 Formation ouverte à distance
- ✓ Délibération n°2007-B7 Bilan de la période expérimentale du processus de transport externalisé
- ✓ Délibération n°2007-B8 Réforme des véhicules et retrait d'inventaires
- ✓ Délibération n°2007-B9 Lancement de procédures de marchés publics pour l'année 2007
- ✓ Délibération n°2007-B10 Donation de véhicules à la Roumanie
- ✓ Délibération n°2007-B11 Ile de HOUAT
- ✓ Délibération n°2007-B12 Demande de participation financière 100^{ème} anniversaire du centre d'incendie et de secours de Ménéac
- ✓ Délibération n°2007-B13 Prestations de restauration
- ✓ Délibération n°2007-B14 Avenant au marché d'abonnement et de services de téléphonie mobile
- ✓ Délibération n°2007-B15 Sapeurs-pompiers professionnels – dossiers statutaires en cours
- ✓ Délibération n°2007-B16 SIVU de Quiberon – Nouveau casernement
- ✓ Délibération n°2007-B17 Centre de secours de Ploemeur – objectifs 1^{ère} tranche

- ✓ Délibération n° 2007-C1 Orientations budgétaires
- ✓ Délibération n° 2007-C2 Agrément des associations de sécurité civile – Procédure de conventionnement
- ✓ Délibération n° 2007-C3 Paramédicalisation et modernisation des VRI de Sarzeau et Plouharnel et de Dragon 56
- ✓ Délibération n° 2007-C4 Application de pénalités de retard dans les marchés publics

- ✓ Délibération n° 2007-C5 Bilan annuel des marchés publics
- ✓ Délibération n° 2007-C6 Plan d'équipement 2007
- ✓ Délibération n° 2007-C7 Affectation et translation des véhicules et engins pour l'année 2007
- ✓ Délibération n° 2007-C8 Casernement et immobilier
- ✓ Délibération n° 2007-C9 Réforme de la formation
- ✓ Délibération n° 2007-C10 Réactualisation des tarifs formation de l'école départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan
- ✓ Délibération n° 2007-C11 Sections Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) - Bilan 2006
- ✓ Délibération n° 2007-C12 Démarche de prévention – hygiène et sécurité
- ✓ Délibération n° 2007-C13 Personnels du corps départemental
- ✓ Délibération n° 2007-C14 Adhésion de la commune de Péaule à la communauté de communes du pays de Muzillac – Impacts financiers : avenants à la convention de transfert relative à la réforme des services d'incendie et de secours
- ✓ Délibération n° 2007-C15 Carences des ambulanciers privés – convention CHBA /SDIS56
- ✓ Délibération n° 2007-C16 Durée d'amortissement des biens - bottes et rangers
- ✓ Délibération n° 2007-C17 Ouverture de ligne de trésorerie – exercice 2007
- ✓ Délibération n° 2007-C18 Subventions 2007
- ✓ Délibération n° 2007-C19 Emprunt 2007
- ✓ Délibération n° 2007-C20 Fonds d'aide à l'investissement 2007
- ✓ Délibération n° 2007-C21 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2006 - Budget annexe formation
- ✓ Délibération n° 2007-C22 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2006 - Budget principal
- ✓ Délibération n° 2007-C23 Budget annexe formation – budget primitif 2007
- ✓ Délibération n° 2007-C24 Budget principal – budget primitif 2007

Séance du 22 juin

- ✓ Délibération n°2007-B19 Centre de secours de Carnac
- ✓ Délibération n°2007-B20 Réserves communales et intercommunales de sécurité civile
- ✓ Délibération n°2007-B21 Mesures relatives à l'aide au retour à l'emploi
- ✓ Délibération n°2007-B22 Réglementation et organisation du droit de grève
- ✓ Délibération n°2007-B23 Mutuelle des sapeurs pompiers volontaires
- ✓ Délibération n°2007-B25 Partenariat avec les étudiants en BTS « systèmes électroniques » du lycée Lesage
- ✓ Délibération n°2007-B26 Marchés publics – opérations immobilières
- ✓ Délibération n°2007-B27 Avenant n°3 au marché d'abonnement et de services de téléphonie mobile
- ✓ Délibération n°2007-B28 Réforme de biens et retrait d'inventaire
- ✓ Délibération n°2007-B29 Personnel mis à disposition des centres de secours – commune de Belz
- ✓ Délibération n°2007-B30 Création d'une batterie fanfare
- ✓ Délibération n°2007-B31 Plan ORSEC
- ✓ Délibération n°2007-B32 Convention SDIS/SNSM

- ✓ Délibération n° 2007-C26 Schéma fonctionnel de l'organisation Hygiène et Sécurité
- ✓ Délibération n° 2007-C27 Acquisition d'un terrain – centre de secours de Ploemeur
- ✓ Délibération n° 2007-C28 Période estival – dispositifs opérationnels
- ✓ Délibération n° 2007-C29 Evolution du dispositif d'astreinte des sapeurs pompiers volontaires
- ✓ Délibération n° 2007-C30 Régime indemnitaire des personnels
- ✓ Délibération n° 2007-C31 Mesures relatives aux personnels
- ✓ Délibération n° 2007-C32 Mesures relatives au retour à l'emploi
- ✓ Délibération n° 2007-C33 Compte administratif et compte de gestion – exercice 2006 budget principal
- ✓ Délibération n° 2007-C34 Affectation du résultat 2006 – budget principal
- ✓ Délibération n° 2007-C35 Compte administratif et compte de gestion – exercice 2006 budget annexe formation
- ✓ Délibération n° 2007-C36 Affectation du résultat 2006 – budget annexe formation
- ✓ Délibération n° 2007-C37 Décision modificative n°1 – 2007– budget principal
- ✓ Délibération n° 2007-C38 Admission en non valeur – taxes et produits irrécouvrables
- ✓ Délibération n° 2007-C39 Télétransmission des actes

- ✓ Délibération n° 2007-C40 Subvention complémentaire 2007
- ✓ Délibération n° 2007-C41 Règles d'avancement de grade pour les filières administrative et technique
- ✓ Délibération n° 2007-C42 Exonération de pénalités de retard – marché n°ao06/05/05
- ✓ Délibération n° 2007-C43 Exonération de pénalités de retard – marché n°ao06/05/07

SEANCE DU 23 FEVRIER 2007

Délibération n° 2007 / B1

OBJET : Aide aux familles des agents du service départemental d'incendie et de secours

Un médiateur doit être prochainement recruté par l'union départementale des sapeurs-pompiers conformément à la décision prise par le bureau du conseil d'administration le 13 octobre 2006.

Ce médiateur aura pour mission la mise en place d'un réseau de solidarité départemental en s'appuyant sur les structures existantes et les amicales de sapeurs pompiers. Ce réseau doit permettre d'aider, dans leur recherche de stage ou d'emploi, les enfants et les conjoints des agents du service départemental d'incendie et de secours.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide aux familles des agents du service départemental d'incendie et de secours,**
- **AUTORISE le président à signer la convention avec l'union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan.**

Délibération n° 2007 / B2

OBJET : Situation des sapeurs pompiers volontaires demandeurs d'emploi

Au 1^{er} février 2007, 42 sapeurs-pompiers volontaires étaient à la recherche d'un emploi. Le service départemental d'incendie et de secours a souhaité la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au retour à l'emploi pour ces personnes ainsi que pour les agents de la collectivité titulaires d'un contrat de travail de type CAE.

La commission de la commande publique a confié la réalisation de cette mission à la société Manpower et à l'ARCNAM à partir du 1^{er} mars 2007.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'information transmise**

Délibération n° 2007 / B3

OBJET : Demande de prise en charge financière pour la formation des sapeurs pompiers volontaires

Le service départemental d'incendie et de secours est régulièrement sollicité par des sapeurs-pompiers volontaires pour des demandes de prise en charge financière de tout ou partie du coût de la formation qualifiante qu'ils souhaitent suivre.

Les demandes de participation financière pour les formations aux permis poids lourds sollicitées par les sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emplois seront financées sur l'enveloppe des permis prévues annuellement.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les demandes de participation financière pour les formations aux permis poids lourds sollicitées par les sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emplois seront financées sur l'enveloppe des permis prévues annuellement,
- **DECIDE** que les demandes de participation financière pour les autres types de formations sollicitées par les sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi seront financées après examen à hauteur de 50% du coût de la formation dans la limite d'un crédit maximal de 2 000€.

Délibération n° 2007 / B4

OBJET : Mutuelle des sapeurs pompiers volontaires
--

Le bureau a pris connaissance du bilan relatif au financement par le service départemental d'incendie et de secours de la cotisation individuelle de mutuelle pour la couverture des risques sociaux des sapeurs pompiers volontaires,

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier une étude juridique et financière sur la détermination des conditions de prise en charge d'une partie des cotisations individuelles de mutuelle des sapeurs-pompiers volontaires à la commission Personnel

Délibération n° 2007 / B5

OBJET : Personnels mis à disposition des centres d'incendie et de secours
--

Dans le cadre de la gestion des centres d'incendie et de secours, le service départemental recourt si nécessaire à des mises à disposition, essentiellement à temps partiel, de personnels de la fonction publique ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires. Ceux-ci exercent des missions d'encadrements ou techniques au sein des centres d'incendie et de secours. Le service départemental d'incendie et de secours a signé des conventions avec les employeurs de ces sapeurs-pompiers volontaires. En contrepartie, il leur rembourse la part des charges liées aux salaires correspondant au temps de mise à disposition.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le montant de 9 942,17€ à la commune de Belz correspondant à la régularisation financière concernant le temps effectif de mise à disposition de Monsieur LE MIGNANT depuis le début de la prestation
- **AUTORISE** le président à signer la nouvelle convention de mise à disposition concernant Monsieur LE MIGNANT avec la commune de Belz pour une quotité de temps à hauteur de 40% de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2007.

Délibération n° 2007/ B6

OBJET : Formation ouverte à distance

Depuis 2004, le service départemental d'incendie et de secours expérimente un dispositif de formation ouverte à distance pour les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels dans le cadre d'un contrat établi avec la société Agora.

La réussite de ce dispositif a amené le service départemental d'incendie et de secours à réfléchir à une mutualisation du développement et du financement avec d'autres services départementaux d'incendie et de secours et la société Agora. Cette réflexion a abouti à un dispositif nouveau, organisé autour de deux notions :

- Les SDIS utilisateurs qui souhaitent bénéficier de séquences de formation ouverte à distance

- Les SDIS partenaires qui souhaitent élaborer des séquences de formation ouverte à distance

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le président à signer une convention au titre de SDIS partenaire avec la société AGORA**

Délibération n° 2007 / B7

OBJET : Bilan de la période expérimentale du processus de transport externalisé

Un processus de transport externalisé a été mis en place à titre expérimental pour une période de trois mois, du 31 octobre 2006 au 30 janvier 2007. Cette expérimentation était destinée à faciliter les échanges logistiques entre huit sites relais répartis sur le département du Morbihan et réduire les déplacements des personnels des centres de secours et d'incendie.

Le bilan de cette période d'essai laisse apparaître une satisfaction pour les centres de secours et d'incendie éloignés des pôles logistiques principaux (Lorient, Vannes, Pontivy) et une baisse des coûts de déplacement directs ou indirects (vacations des personnels, usure des véhicules, carburant, frais postaux,...).

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de poursuivre le processus de transport externalisé**

Délibération n° 2007 / B8

OBJET : Réforme des véhicules et retrait d'inventaire

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE que :**
 - **les véhicules et matériels mentionnés dans un tableau n°1 sont réformés et retirés de l'inventaire pour des raisons de vétusté et cédés à titre onéreux ou gratuit. La cession à titre onéreux fera l'objet d'une publicité.**
 - **les véhicules inscrits dans un tableau n°2 sont réformés et cédés à titre onéreux ou gratuits. La cession à titre onéreux fera l'objet d'une publicité.**

Délibération n° 2007 / B9

OBJET : Lancement de procédures de marchés publics pour l'année 2007

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le lancement des consultations de marchés publics concernant l'acquisition d'appareils respiratoires isolants, de bouteilles d'air comprimé pour ces appareils et de dispositifs de protection respiratoire pour engins de lutte contre les feux d'espace naturel (sur appel d'offres ouvert et pour une durée de 3 ans) ainsi que l'acquisition de petits équipements d'incendie et de secours**
- **AUTORISE le président à signer les marchés publics mentionnés ci-dessus.**

Délibération n° 2007/B10**OBJET : Donation de véhicules à la Roumanie**

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la donation de véhicules et matériels (2 camions citerne feux de forêt et leur armement) à l'association Ploemeur-Roumanie.**

Délibération n° 2007/B11**OBJET : Ile de Houat**

Malgré une campagne appuyée de développement du volontariat, la situation de certains centres de secours reste critique et notamment sur l'île de Houat, bien qu'un accompagnement permanent ait été mis en place et que des recrutements soient envisagés pour le prochain comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires. En période hivernale, les effectifs sont au mieux de deux à quatre sapeurs-pompiers volontaires.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le dispositif opérationnel mentionné à l'annexe n°1 concernant l'île de HOUAT**

Délibération n°2007/B12**OBJET : Demande de participation financière 100^{ème} anniversaire du centre d'incendie et de secours de Ménéac**

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE exceptionnellement de participer financièrement à la manifestation du 100^{ème} anniversaire du centre de secours de Ménéac**
- **AUTORISE le président à définir le montant de la participation financière sur présentation d'une demande chiffrée par les organisateurs de la manifestation**

Délibération n°2007/B13**OBJET : Prestations de restauration**

Le marché de restauration actuellement en cours arrive à échéance le 4 mars 2007. Il convient, dès lors, de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence afin de procéder à son renouvellement.

Lors d'une réunion en date du 15 février 2007, la commission de la commande publique du service départemental d'incendie et de secours a attribué le marché de restauration à la société 56 RESTAURATION dont la proposition lui est apparue économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugements des offres.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le président à signer le marché avec la société 56 RESTAURATION et à procéder à sa résiliation, dans le cas où celle-ci s'imposerait, en application des clauses contractuelles.**

Délibération n° 2007/B14**OBJET : Avenant au marché d'abonnement et des services de téléphonie mobile**

Dans le cadre du renouvellement de ses marchés publics de télécommunications, le service départemental d'incendie et de secours a confié à la société SFR les prestations d'abonnement et de services de téléphonie mobile.

Lors de sa réunion en date du 11 décembre 2006, le bureau du conseil d'administration a autorisé le président à signer un avenant relatif à l'activation de l'option « Parc Duo » (tarifs préférentiels accordés aux agents du service départemental d'incendie et de secours sur leurs communications tant professionnelles que personnelles).

Le marché initial prévoyait une remise de 32 % par rapport aux tarifs traditionnellement pratiqués par la société SFR vis-à-vis de l'ensemble de sa clientèle. L'option « Parc Duo », outre cette remise, comprend, quant à elle, la gratuité des trois premiers mois d'abonnement (soit une remise globale de 46 % par rapport aux prix « public »).

Or, il s'avère que pour des raisons logistiques liées au coût de traitement de la facturation, la société SFR propose de porter ce rabais à 49 %.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le président à signer l'avenant en moins value à intervenir avec la société SFR.**

Délibération n° 2007/B15**OBJET : sapeurs pompiers professionnels – dossiers statutaires en cours**

Le bureau a été informé des textes relatifs aux statuts et à la gestion de carrière des sapeurs-pompiers professionnels (catégorie C) parus ou à paraître (accords JACOB) et en cours d'application au sein du service départemental d'incendie et de secours.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'information transmise**

Délibération n° 2007/B16**OBJET : SIVU de Quiberon – nouveau casernement – dispositions financières**

La construction de la nouvelle caserne a été l'occasion pour le SIVU de Quiberon de relancer le débat sur le montant de sa contribution. En effet, il souhaite appliquer une règle propre en demandant au service départemental d'incendie et de secours une indemnité de 25 000 € par an pour occupation sans titre de la caserne, en sus des remboursements des frais de fluides et charges de fonctionnement courant, et ainsi sortir du cadre départemental.

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NE SOUHAITE PAS modifier les règles de financement du service départemental d'incendie et de secours**
- **CONFIE néanmoins une mission à Jo ALLANO, premier vice-président, de se déplacer à Quiberon afin de rencontrer le président du SIVU et de faire le point sur la situation**

Délibération n° 2007/B17**OBJET : Centre de secours de Ploemeur – objectifs 1^{ère} tranche**

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du dispositif opérationnel présenté ci-dessus pour le futur centre de secours de Ploemeur

Délibération n° 2007/C1**OBJET : Orientations budgétaire**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du fait que les orientations budgétaires ont bien été exposées et qu'elles ont fait l'objet d'un débat en séance publique

Délibération n° 2007/C2**OBJET : Agrément des associations de sécurité civile – procédure de conventionnement**

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 prévoit dans ses articles 35 à 38 que, sous réserve d'agrément, des associations ayant la sécurité civile dans leur objet social (Croix-Rouge Française, Association Départementale de Protection Civile, secouristes de l'Ordre de Malte, etc...) pouvaient être engagées, à la demande de l'autorité de police compétente, pour participer à des opérations de secours et à l'encadrement de bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations sinistrées. Ces associations peuvent également contribuer à la mise en place de dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes.

Des textes réglementaires précisent les conditions de délivrance de l'agrément aux associations de sécurité civile et indiquent selon les types de missions, les conventions devant être passées avec les collectivités, les services départementaux d'incendie et de secours, le centre hospitalier siège du SAMU et les organisateurs de manifestations.

Le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan pourrait être amené à faire appel à ces associations, notamment dans le cadre du déclenchement de plan ORSEC. Ces dernières pourraient mettre à disposition des équipes de secouristes ou PMA et des ambulances pour participer aux évacuations.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer les conventions avec les associations agréées de sécurité civile

Délibération n° 2007/C3**OBJET : Paramédicalisation et modernisation des VRI de Sarzeau et Plouharnel et de Dragon 56**

Le conseil d'administration du 23 juin 2006 avait délibéré, compte tenu des enjeux pour la population, sur la mise en œuvre ou la participation à des dispositifs de secours médicaux ou paramédicaux, à savoir :

1. Médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile basé à Lann Bihoué, sur la période diurne estivale, des week-ends et périodes à risques
2. Mise en place d'une équipe VRI (infirmier + conducteur) sur la période diurne estivale à Plouharnel (convention avec la Croix-Rouge) et Sarzeau.

Un bilan du dispositif a été présenté. Pour une première année de développement, il apparaît que les objectifs ont globalement été atteints. Un constat identique a été réalisé par le directeur du centre hospitalier de Bretagne Atlantique qui a sollicité auprès de l'agence régionale d'hospitalisation la reconduction des crédits pour la médicalisation de Dragon 56.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions relatives à l'indemnisation des sapeurs pompiers volontaires ont été adoptées. Ainsi concernant les vacances santé et secours médical, il convient d'ajouter le versement pour indemnisation pour les gardes héliportées médecin et infirmier. En effet, le dispositif les concernant doit permettre un paiement de vacances dans les conditions suivantes :

- médecin : garde de 10 heures indemnisées 6 heures à 75 % de la vacation d'officier et de 4 heures à 250 % de la vacation d'officier,
- infirmier : garde de 12 heures indemnisées 8 heures à 75 % de la vacation d'officier et de 4 heures à 100 % de la vacation d'officier,

Afin de permettre au service départemental d'incendie et de secours de préparer sereinement la saison prochaine, le conseil d'administration a souhaité reconduire pour l'année 2007 l'ensemble de ces opérations.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les dispositifs mis en place dans le cadre de l'aide médicale urgent en période estivale**
- **AUTORISE le président à signer les conventions y afférents**
- **APPROUVE les modalités de versement des vacances suivantes :**
 - médecin : garde de 10 heures indemnisées 6 heures à 75 % de la vacation d'officier et de 4 heures à 250 % de la vacation d'officier
 - infirmier : garde de 12 heures indemnisées 8 heures à 75 % de la vacation d'officier et de 4 heures à 100 % de la vacation d'officier

Délibération n° 2007/C4

OBJET : Application de pénalités de retard dans les marchés publics

Le conseil d'administration a décidé d'appliquer les pénalités de retard afférentes aux marchés de fournitures et de services contractés par le service départemental d'incendie et de secours selon les principes suivants :

- ⇒ Si les pénalités de retard théoriquement dues sont inférieures à 50 €, le titulaire est exonéré de leur paiement et ce, quel que soit le dépassement de délai constaté. Un document permettant de justifier l'exonération auprès du payeur départemental est établi puis transmis à ce dernier avec la facture et le décompte de pénalités.
- ⇒ Si les pénalités de retard théoriquement dues sont inférieures à 1 050 € et que le dépassement de délai n'excède pas 15 jours, le titulaire est également exonéré de leur paiement.
- ⇒ Si le montant des pénalités de retard est supérieur à 1 050 € et/ou que le dépassement de délai excède 15 jours, un titre de recettes est émis afin que le payeur départemental puisse procéder au recouvrement des sommes dues. L'exonération ne pourra intervenir qu'après demande écrite et motivée du titulaire et décision expresse du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les dispositions précitées relatives à l'application des pénalités de retard pour les marchés publics de fournitures et de services.**

Délibération n° 2007/C5

OBJET : Bilan annuel des marchés publics

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan annuel des marchés publics contractés par le service départemental d'incendie et de secours
- **APPROUVE** la mise en ligne sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du bilan annuel des marchés publics au titre de la publicité

Délibération n° 2007/C6

OBJET : Plan d'équipement

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan d'équipement pour l'année 2007

Délibération n° 2007/C7

OBJET : Affectation et translation des véhicules et engins pour l'année 2007

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions de la commission du matériel concernant l'affectation et la translation des véhicules et engins pour l'année 2007

Délibération n° 2007/C8

OBJET : Casernement et immobilier

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un centre de secours sur la commune de PLOEMEUR
- **VOTE** la réalisation de la 1^{ère} tranche du centre de secours de Ploemeur
- **ADOpte** la réalisation des travaux de restructuration de la cuisine de la direction départementale et l'implantation d'une plate forme logistique (étude et travaux)
- **EMET** un avis favorable pour les dossiers techniques d'opérations de reconstruction de casernements mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours.

Délibération n° 2007/C9

OBJET : Réforme de la formation des sapeurs pompiers et du secourisme

Le conseil d'administration a été informé des nouveaux textes concernant la réforme de la formation des sapeurs-pompiers et la réforme de l'enseignement du secourisme.

Le groupement formation du service départemental d'incendie et de secours mène actuellement un travail préparatoire à l'application de ces réformes dans le département.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la réforme de la formation des sapeurs pompiers et de la réforme du secourisme

Délibération n° 2007/C10

OBJET : Réactualisation des tarifs formation de l'école départementale des sapeurs pompiers du Morbihan

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de nouvelles dispositions tarifaires applicables à l'école départementale des sapeurs pompiers.
- **ADOpte** des modalités d'indemnisation des personnels assurant à titre temporaire un cours, un jury d'examen ou un concours.

Délibération n° 2007/C11

OBJET : Sections Jeunes sapeurs pompiers (JSP) – bilan 2006

Le dispositif expérimental initié à la rentrée 2005 portant extension du périmètre de recrutement de la section de jeunes sapeurs-pompiers de Ploërmel aux collèges de La Trinité Porhoet, Josselin et Mauron permettant l'élargissement du recrutement de jeunes sapeurs-pompiers et donc à terme le renforcement des effectifs de ces centres, a donné entièrement satisfaction.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des informations transmises relatives aux sections de jeunes sapeurs pompiers

Délibération n° 2007/C12

OBJET : Démarche de prévention – hygiène et sécurité

Le conseil d'administration a approuvé l'engagement du service départemental d'incendie et de secours auprès du Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL.

L'avis favorable des CTP a été recueilli lors des séances du 21 décembre 2006. L'avis du comité hygiène et sécurité sera recueilli prochainement.

Le FNP peut apporter au service départemental d'incendie et de secours un appui financier si celui-ci conduit une démarche de prévention.

L'organisation stratégique d'hygiène et sécurité du service départemental d'incendie et de secours peut permettre de rentrer dans le cadre des conditions d'éligibilité sous réserve d'une lettre d'engagement du conseil d'administration marquant la volonté du service départemental d'incendie et de secours de progresser dans les domaines de la santé et la sécurité au travail et dans sa volonté de mettre en œuvre une démarche participative.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer la lettre d'engagement mentionnée ci-dessus
- **AUTORISE** le service départemental d'incendie et de secours à percevoir une subvention du Fonds national de prévention

Délibération n° 2007/C13

OBJET : Personnels du corps départemental

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des mesures relatives au personnel du corps départemental

Délibération n° 2007/C14

OBJET : Adhésion de la commune de Péaule à la Communauté de communes du pays de Muzillac – Impacts financiers

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la commune de Péaule est intégrée à la communauté de communes du pays de Muzillac ; elle adhérerait auparavant au SIVOM de la Roche Bernard. Cette nouvelle situation engendre plusieurs impacts financiers pour l'ensemble des collectivités concernées : communauté de communes de Muzillac (nouvelle structure d'appartenance), SIVOM de La Roche Bernard (ancienne structure d'appartenance) et le service départemental d'incendie et de secours. Ces impacts financiers portent sur :

- 1 – le versement des contributions au service départemental d'incendie et de secours par les collectivités
- 2 – le versement de l'allocation de gestion de casernement par le service départemental d'incendie et de secours aux collectivités
- 3 – l'imputabilité des charges directes liées au casernement de Péaule

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOPTÉ les avenants à la convention de transfert conclue entre le service départemental d'incendie et de secours et le SIVOM de La Roche Bernard

-ADOPTÉ les avenants à la convention de transfert conclue entre le service départemental d'incendie et de secours et la communauté de communes du pays de Muzillac

-AUTORISE le président à signer lesdits avenants.

Délibération n° 2007/C15

OBJET : Carences des ambulanciers privés – convention CHBA /SDIS56

Les interventions effectuées par le service départemental d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15 du centre hospitalier Bretagne Atlantique, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé.

Le conseil d'administration a arrêté le montant de l'indemnisation due par le centre hospitalier de Bretagne Atlantique pour l'année 2006 à hauteur de 50 715 €.

Les interventions pour carences d'ambulanciers privés ont diminuées de 34,55% par rapport à l'année 2005. Dans le même temps, les opérations d'assistance à domicile sans prompt secours ont progressé de plus de 21% (1637 interventions en 2006).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le montant de l'indemnisation due par le centre hospitalier de Bretagne Atlantique à hauteur de 50 715 € pour l'année 2006

- AUTORISE le président à signer la convention relative aux carences constatées des transporteurs sanitaires privés avec le centre hospitalier de Bretagne Atlantique au titre de l'année 2006

Délibération n° 2007/C16

OBJET : Durée d'amortissement des biens – bottes et rangiers

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTÉ une durée d'amortissement de 5 années pour toute acquisition de bottes et de rangiers

Délibération n° 2007/C17

OBJET : Ouverture de ligne de trésorerie – exercice 2007

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 4 000 000 euros.

Délibération n° 2007/C18

OBJET : Subventions 2007

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de subventions aux associations mentionnées ci-dessus,
- **ARRETE** les montants de subvention pour chaque association dans les conditions suivantes :
 - **79 700 €** pour l'union départementale des sapeurs pompiers
 - **84 000 €** pour le comité des œuvres sociales du SDIS
 - **29 550 €** pour l'amicale du personnel de la DDSIS
 - **6 150 €** pour l'œuvre des pupilles des sapeurs pompiers français
 - **7 500 €** pour le COS de Vannes
 - **14 500 €** pour le COS de Lorient
- **AUTORISE** le président à signer les conventions avec
 - l'union départementale des sapeurs pompiers,
 - le comité des œuvres sociales du SDIS,
 - l'amicale du personnel de la DDSIS.

Délibération n° 2007/C19

OBJET : Emprunt 2007

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents relatif à l'emprunt 2007 dans la limite du montant de 3 874 351,85 €.

Délibération n° 2007/C20

OBJET : Fonds d'aide à l'investissement 2007

Le Fonds d'aide à l'investissement (FAI) constitue depuis 2003 pour les services départementaux d'incendie et de secours une ressource de financement significative des dépenses d'investissement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** à la somme de 4 632 441,47 € HT le montant des dépenses totales pouvant être subventionnées au titre du Fonds d'aide à l'investissement pour l'année 2007.

Délibération n° 2007/C21**OBJET : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2006 – budget annexe formation**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la reprise anticipée des résultats en fonctionnement et investissement pour le budget annexe formation conformément à l'annexe n°1.

Délibération n° 2007/C22**OBJET : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2006 – budget principal**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la reprise anticipée des résultats en fonctionnement et investissement pour le budget principal conformément à l'annexe n°1.

Délibération n° 2007/C23**OBJET : Budget annexe formation – budget primitif 2007**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE par chapitre en recettes et en dépenses le budget annexe formation – budget primitif 2007.

Délibération n° 2007/C24**OBJET : Budget principal – budget primitif 2007**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE par chapitre en recettes et en dépenses le budget principal – budget primitif 2007.

SEANCE DU 22 JUIN 2007

Délibération n° 2007/B19

OBJET : Centre de secours de Carnac

Après avis de la commission des finances en date du 25 mai 2007,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Colonel SECARDIN,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DECIDE la mise en place de gardes postées pour le centre de secours de Carnac selon les dispositions suivantes : 3 à 4 sapeurs pompiers volontaires du lundi au vendredi de 7 à 18 h sur 28 semaines.

Délibération n° 2007/B20

OBJET : Réserves communales et intercommunales de sécurité civile

Le bureau a pris connaissance de l'ensemble des mesures en faveur des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi et des agents du SDIS sous contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le bureau a validé la prise en charge du coût de deux formations effectuées par deux sapeurs-pompiers volontaires : une formation à la conduite d'engins spéciaux -CACES n° 4 et n° 8 et une formation pour l'obtention d'un permis de conduire B pour l'Ile de Houat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Colonel SECARDIN,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de réserves communales et intercommunales de sécurité civile sur la commune de Pénestin et sur le territoire des communes adhérentes à l'association pour la sauvegarde de la forêt de Brocéliande.

Délibération n° 2007/B21

OBJET : Mesures relatives à l'aide au retour à l'emploi

Le bureau a pris connaissance de l'ensemble des mesures en faveur des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi et des agents du SDIS sous contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le bureau a validé la prise en charge du coût de deux formations effectuées par deux sapeurs-pompiers volontaires : une formation à la conduite d'engins spéciaux -CACES n° 4 et n° 8 et une formation pour l'obtention d'un permis de conduire B pour l'Ile de Houat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND acte des bilans d'étape concernant les mesures prises en faveur des sapeurs-pompiers volontaires et agents en contrat d'accompagnement au retour à l'emploi et des aides financières sollicitées.

Délibération n° 2007/B22

OBJET : Réglementation et organisation du droit de grève

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur les propositions de gestion des mouvements sociaux et qui seront présentées en CTP

DECIDE de solliciter l'avis du préfet sur les modalités de réorganisation de l'exercice du droit de grève

DECIDE de solliciter ultérieurement le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours pour la validation définitive des nouvelles modalités d'organisation du droit de grève des sapeurs pompiers dans le Morbihan, après présentation de ces éléments aux organismes paritaires.

Délibération n° 2007/B23

OBJET : Mutuelle des sapeurs pompiers volontaires

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le principe d'une prise en charge des cotisations individuelles de mutuelle pour les sapeurs pompiers volontaires retraités ne disposant pas de couverture mutualiste.

Délibération n° 2007/B25

OBJET : Partenariat avec les étudiants en BTS « systèmes électroniques » du lycée Lesage

Dans le cadre de leur formation au BTS « Systèmes Electroniques », des étudiants du lycée Lesage ont développé un projet en partenariat avec le SDIS, projet qui a consisté à exploiter les informations de contrôle et à les afficher sur un panneau lumineux au CTA afin de permettre une validation visuelle de la transmission d'alerte.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Colonel SECARDIN,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,
PREND acte de l'information transmise.

Délibération n° 2007/B26

OBJET : Marchés publics

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DONNE au président pouvoir pour signer les marchés publics suivants:

- Construction d'un centre de secours sur la commune de Ploemeur
- Construction d'une plateforme logistique sur la commune de Saint Avé
- Travaux de rénovations de la cuisine de la direction départementale
- Formation à l'utilisation de l'ARI, techniques opérationnelles en fumées chaudes et équipes spécialisées

DONNE au président pouvoir de signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant total du marché et de procéder à la résiliation des dits marchés dans le cas où celle-ci s'imposerait, en application des clauses contractuelles.

Délibération n° 2007/B27

OBJET : Avenant n°3 au marché abonnement et de services de téléphonie mobile

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DONNE au président pouvoir de signer l'avenant n°3 au marché d'abonnement et de services de téléphonie mobile.

Délibération n° 2007/B28

OBJET : Réforme de biens et retrait d'inventaire

Le bureau a décidé de réformer et de retirer de l'inventaire pour des raisons de vétusté des véhicules et matériels appartenant au SDIS ou mis à sa disposition et de les céder à titre onéreux ou gratuit. La cession à titre onéreux fera l'objet d'une publicité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Noël LE LOIR,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DECIDE de réformer et retirer de l'inventaire les véhicules et matériels du tableau n°1,

DECIDE de réformer les véhicules et matériels du tableau n°2.

Délibération n° 2007/B29

OBJET : Personnel mis à disposition des centres de secours – commune de Belz

Après avis du bureau du conseil d'administration du 23 février 2007,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DECIDE le versement à la commune de Belz d'une régularisation financière de 3 633.13 euros pour l'année 2006.

Délibération n° 2007/B30

OBJET : Création d'une batterie fanfare

Le bureau a approuvé la création d'une batterie fanfare en partenariat avec l'UDSP sous l'impulsion d'un responsable de la section Jeunes-Sapeurs Pompiers du centre de secours de Lorient. Cette fanfare sera composée de jeunes sapeurs-pompiers de Lorient, cependant elle est ouverte à l'ensemble des sapeurs-pompiers intéressés du département.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Colonel SECARDIN,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DECIDE de la création d'une batterie fanfare,

AUTORISE l'acquisition des instruments de musique et des tenues,

DECIDE de la prise en charge financière des frais de fonctionnement de ladite batterie fanfare.

Délibération n° 2007/B31

OBJET : Plan ORSEC

Le Plan ORSEC

Le SDIS est chargé d'alimenter une base de données départementale notamment à partir des éléments figurant dans le SDACR.

Création du conseil départemental de sécurité civile

Présidé par le Préfet, il comprend en formation plénière les services de l'Etat, les représentants des collectivités territoriales, des opérateurs, des associations de sécurité civile et des organismes consulaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Colonel SECARDIN,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND acte des informations transmises relativement au plan ORSEC et à la création d'un conseil départemental de sécurité civile.

Délibération n° 2007/B32

OBJET : Convention SDIS/SNSM

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Colonel SECARDIN,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

APPROUVE la coopération pour les opérations de formation entre la société nationale de sauvetage en mer et le service départemental d'incendie et de secours,

DONNE au président pouvoir de signer la convention organisant cette coopération.

Délibération n° 2007/C26

OBJET : Schéma fonctionnel de l'organisation Hygiène et Sécurité

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le schéma fonctionnel de l'organisation de l'hygiène et de la sécurité présenté.

Délibération n° 2007/C27

OBJET : Acquisition d'un terrain – centre de secours de Ploemeur

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph BROHAN,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle BC 2p, 4p et 5p afin de permettre l'implantation d'un centre de secours sur la commune de Ploemeur

DECIDE d'arrêter le prix pour cette acquisition à environ 76 000 euros

DONNE au président pouvoir de signer l'acte de vente avec la société Denain Anzin Minéraux

Délibération n° 2007/C28

OBJET : Période estivale – dispositifs opérationnels

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Colonel SECARDIN,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DECIDE pour la période estivale de la mise en œuvre des dispositifs opérationnels suivants :

- Surveillance de baignades
- Renforcement en effectifs des centres d'incendie et de secours
- Lutte contre les feux de forêts

DONNE au président pouvoir de signer la convention de partenariat avec l'association Air Loisirs pour l'année 2007.

Délibération n° 2007/C29

OBJET : Evolution du dispositif d'astreinte des sapeurs pompiers volontaires

Le conseil d'administration a adopté le principe d'une vacation des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires par centre de secours à volume financier annuel constant. Une certaine souplesse pourrait désormais être apportée quant aux effectifs en autorisant l'indemnisation horaire supplémentaire, après concertation avec les chefs de centre de secours et le président de l'UD.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Colonel SECARDIN,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité

ADOpte le principe d'un effectif complémentaire de sapeurs pompiers volontaires par centre de secours

Délibération n° 2007/C30

OBJET : Régime indemnitaire des personnels départementaux

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité

ADOpte un nouveau régime indemnitaire pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours dans les conditions suivantes :

1- CATEGORIE C

Echelle	Grades	Montant annuel des indemnités spécifiques 2007
3	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3 420.00 €
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
4	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	
5	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3 630.00 €
	Agent de maîtrise	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
6	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
	Agent de maîtrise principal	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	

2- CATEGORIE B

Indice Terminal	Grades	Montant annuel des indemnités spécifiques 2007
544-568	Rédacteur (1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon)	4 050.00 €
	Rédacteur (8 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon)	
579-593	Rédacteur principal	4 350.00 €
612-638	Rédacteur chef	5 040.00 €

3- CATEGORIE A

Indice Terminal	Grades	Montant annuel des indemnités spécifiques 2007
≤ 780	Attaché (1 ^{er} au 8 ^{ème} échelon)	5 640.00 €
	Attaché (9 ^{ème} au 12 ^{ème} échelon)	
801-985	Attaché principal	6 960.00 €
	Directeur	

Concernant la filière technique, les cadres disposent de deux indemnités spécifiques à la filière.

Grade	Montant annuel de l'indemnité spécifique de service au 1^{er} janv.2007	Montant annuel de la prime de service et de rendement au 1^{er} janv.2007
Ingénieur (à compter du 7^{ème} échelon)	10 695.90 €	1 567.56 €
Ingénieur (du 1^{er} au 6^{ème} échelon)	8 913.25 €	1 567.56 €
Technicien supérieur chef	5 704.48 €	1 226.64 €
Technicien supérieur principal	5 704.48 €	1 156.56 €
Technicien supérieur	3 743.56 €	843.12 €

DONNE au président pouvoir de fixer le montant individuel des indemnités attribuées à chaque agent concerné en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions, et plus particulièrement les sujétions liées aux tâches d'encadrement

d'un service ou d'une direction, et ce dans la limite des taux maximum prévus par les décrets instituant les primes précitées dans la fonction publique de l'Etat.

Délibération n° 2007/C31

OBJET : Mesures relatives aux personnels

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité

DECIDE des transformations de postes suivantes :

- fermer un poste de rédacteur chef et ouvrir un poste d'attaché territorial,
- fermer un poste de rédacteur et ouvrir un poste de rédacteur principal,
- fermer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- fermer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et ouvrir un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe,
- fermer un poste de technicien territorial et ouvrir un poste de technicien supérieur chef,
- fermer un poste d'agent de maîtrise et ouvrir un poste de technicien territorial,
- fermer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- fermer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et ouvrir un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Délibération n° 2007/C32

OBJET : Mesures relatives au retour à l'emploi

Après avis du bureau du conseil d'administration en date du 22 juin 2007,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité

PREND ACTE du bilan effectué à la suite de la mise en œuvre des mesures prises en faveur des sapeurs pompiers volontaires dans le dispositif classique et le dispositif d'accompagnement dans l'emploi ; et du bilan d'étape relatif aux mesures en faveur des agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

DECIDE de répondre favorablement aux deux demandes d'aide à la formation présentées par un sapeur pompier volontaire du centre de secours d'Auray et un sapeur pompier volontaire du centre de secours d'Hoëdic

Délibération n° 2007/C33

OBJET : Compte administratif et compte de gestion - Exercice 2006 – budget principal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2006

APPROUVE le compte de gestion 2006.

Délibération n° 2007/C34

OBJET : Affectation du résultat 2006 – budget principal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité

DECIDE l'affectation suivante du résultat de l'année 2006 sur l'année 2007:

- compte 1068 (recettes d'investissement) – budget principal : 500 000,00 €
- chapitre 002 (recettes de fonctionnement) – budget principal : 1 197 419,99 €

Délibération n° 2007/C35

OBJET : Compte administratif et compte de gestion - Exercice 2006 – Budget annexe formation

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2006,

APPROUVE le compte de gestion 2006.

Délibération n° 2007/C36

OBJET : Affectation du résultat 2006 – budget annexe formation

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité

DECIDE l'affectation du résultat de l'année 2006 sur l'année 2007 en reportant le montant de 215 390,69 € au chapitre 002 – recettes de fonctionnement du budget 2007.

Délibération n° 2007/C37

OBJET : Décision modificative n°1 – 2007 – budget principal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2007 - budget principal.

Délibération n° 2007/C38

OBJET : Admission en non valeur – taxes et produits irrécouvrables

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DECIDE l'émission en non valeur des titres de recettes suivants pour un montant total de 205,87 euros.

Exercice	N° du titre	Montant
2003	284	35,00
2003	546	56,77
2004	501	57,05
2004	560	57,05
		205,87

Délibération n° 2007/C39

OBJET : Télétransmission des actes

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Colonel SECARDIN,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DECIDE de la mise en œuvre de la télétransmission, en partenariat avec l'Etat, des actes soumis au contrôle de légalité,

DONNE au président pouvoir de signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Délibération n° 2007/C40

OBJET : Subventions complémentaires

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention complémentaire à l'union départementale des sapeurs pompiers d'un montant de 13 171 euros,

DONNE au président pouvoir de signer un avenant à la convention du 1^{er} mars 2007 établie entre le service départemental d'incendie et de secours et l'union départementale des sapeurs pompiers.

Délibération n° 2007/C41

OBJET : Règles d'avancement de grade pour les filières administrative et technique

Conformément au nouvel article 49 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, issu de la loi du 19 février 2007, le conseil d'administration a adopté des nouvelles règles d'avancement de grade pour les filières administratives et techniques. Il a décidé de l'application d'un taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade de 100 % pour les cadres d'emploi des filières administratives et techniques. L'autorité territoriale reste seule libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement.

Après avis du comité technique paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés en date du 20 juin 2007,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

APPROUVE les règles nouvelles d'avancement de grade pour les filières administratives et techniques,

DECIDE de l'application d'un taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade de 100 % pour les cadres d'emploi des filières administratives et techniques.

Délibération n° 2007/C42

OBJET : Exonération de pénalités de retard – marché n°ao06-05/05

Le conseil d'administration a accordé à la société MARTENAT une exonération de pénalités de retard pour un montant de 1 341,91 euros dans le cadre du marché N°ao06-05/05

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ACCORDE une exonération de pénalités de retard pour la société MARTENAT pour un montant de 1 341.91 euros.

Délibération n° 2007/C43

OBJET : Exonération de pénalités de retard – marché n°ao06-05/07

Le conseil d'administration a accordé à la société MARTENAT une exonération de pénalités de retard pour un montant de 4 247 euros dans le cadre du marché N°ao06-05/07.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Joseph ALLANO,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ACCORDE une exonération de pénalités de retard pour la société MARTENAT pour un montant de 4 247 euros.